RAPPORT ANNUEL

Monceau Retraite & Épargne ////



SOMMAIRE



Conseil d'administration, Comité d'audit et Direction générale	04
1 ETATS FINANCIERS 2023	07
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	08
Comptes annuels	24
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	54
Rapport spécial des commissaires aux comptes	6
2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024	67
Désolutions soumises à l'Assemblée Générale	AG

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ D'AUDIT ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

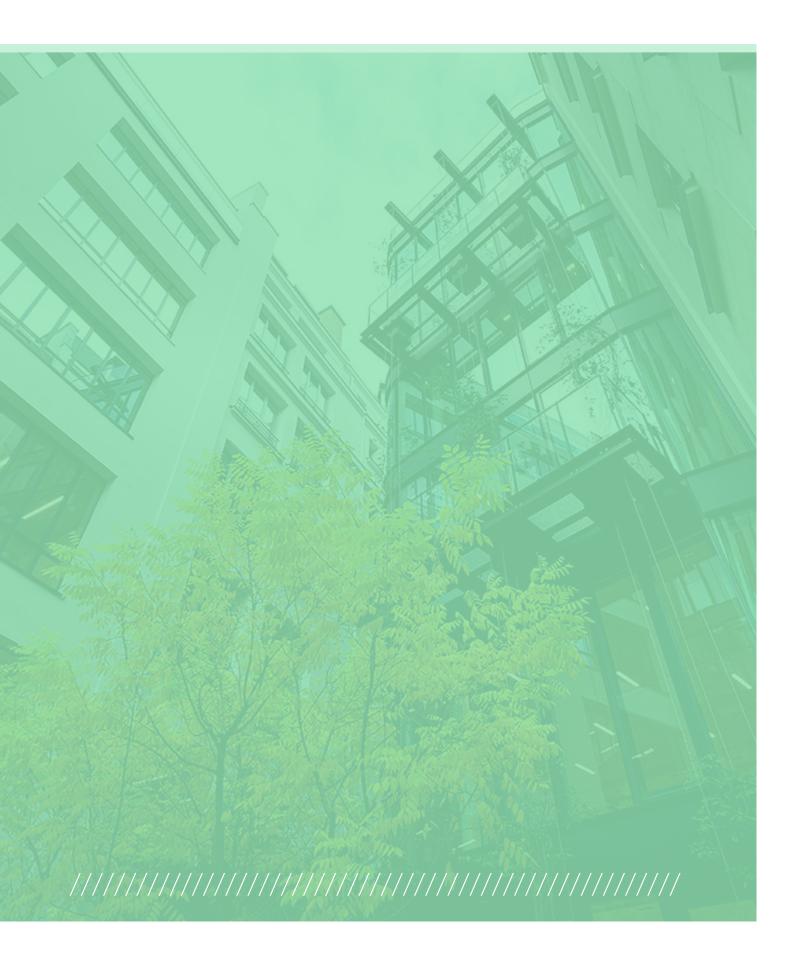
DE MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE

(AU 31 DÉCEMBRE 2023)

- Marc Billaud, président
- Brigitte Baillot, vice-président
- Monceau Générale Assurances, représentée par Paul Tassel, secrétaire

DIRECTION GÉNÉRALE

- Dominique Davier, Directeur général
- Christophe Dumont, Directeur général délégué







ETATS FINANCIERS 2023

Rapport de gestion du Conseil d'Admini	stration
à l'Assemblée générale du 17 juin 2024	8
Comptes annuels	24
Rapport des commissaires aux comptes	s sur les comptes
annuels	54
Rapport spécial des commissaires aux o	comptes 61

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

L'ACTIVITÉ DE MONCEAU RETRAITE & EPARGNE S'INSCRIT DANS TROIS DOMAINES DISTINCTS :

- •La diffusion de produits d'assurance vie de type épargne, principalement par l'intermédiaire du réseau d'agents généraux
- •La diffusion de régimes de retraite en points.
- •Une activité en assurance santé et en prévoyance, principalement souscrite par un cabinet de courtage qui bénéficie pour cela d'une large délégation de gestion. Ces affaires portent principalement sur des contrats de collectivités locales ou territoriales, notamment sur l'assurance des risques statutaires des services départementaux de lutte contre les incendies. Ce portefeuille, constitué au terme de procédures d'appels d'offre portant sur des durées pluriannuelles se réduit parce qu'il n'est plus depuis 2019 alimenté en affaires nouvelles, dorénavant souscrites au sein du groupe par Monceau Générale Assurances

Sur l'exercice, Monceau Retraite & Epargne n'a pas modifié son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle.

Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Monceau Retraite & Epargne est ou pourrait être exposée. En ce sens, Monceau Retraite & Epargne est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié en 2023.

UNE ANNÉE 2023 GLOBALEMENT SATISFAISANTE SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2023 est une année marquée par un ralentissement de l'inflation, une atonie de l'activité mondiale et une amélioration des bénéfices des entreprises. Sur les marchés financiers, l'année 2023 a été marquée par un contexte économique globalement favorable. Malgré quelques inquiétudes qui ont jalonné l'année, 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs. Les tendances observées au cours de l'exercice 2022 se sont globalement poursuivies en 2023, permettant de dégager des produits financiers suffisants afin de couvrir les engagements techniques et les frais de fonctionnement de la société.

Grâce à la remontée des marchés financiers, les portefeuilles de titres sont tous en plus-values latentes à la fin de l'exercice 2023. Au total, au 31 décembre 2023, les plus-values latentes s'élèvent à près de 15,0 millions d'euros, à comparer avec une moins-value latente de 5,3 millions d'euros à la fin de l'exercice 2022.

La hausse des taux d'intérêt s'est poursuivie pendant les dix premiers mois de l'année. Sur la fin d'année, l'évolution des taux courts a généré une pentification de la courbe des taux négative sur les cinq premières années. Cette situation contre-intuitive se répercute dans la courbe des taux produite par l'EIOPA, courbe qui est utilisée pour calculer les droits acquis par les adhérents des deux régimes de retraite en points. A la fin de l'année 2023, malgré des plus-values latentes en amélioration, les taux de couverture des deux régimes baissent légèrement et ressortent à 133,31 % pour Monceau Avenir Retraite et à 183,02 % pour Monceau Perspectives Retraite. Grâce à ces taux de couverture et afin d'accompagner au mieux les retraités face à l'inflation, la société a décidé de revaloriser la valeur de service du point applicable en 2024 de 2,5 % pour Monceau Avenir Retraite et de 3 % pour Monceau Perspectives Retraite.

Afin d'accompagner le développement commercial, un taux de revalorisation de 2,90 % nets de frais de gestion et avant prélèvements sociaux a été attribué aux supports en euros de Dynaplus et de Monceau Europlus, après prélèvement sur la provision pour participation aux bénéfices.

DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION FINANCIÈRE ÉPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les principes directeurs de la gestion financière s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui soustendent la politique menée ces dernières années. Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs qui ne comportent pas de risque de crédit. Dès lors, les actifs réels composés des actions, de l'immobilier et dans une moindre mesure l'or physique occupent une place importante au sein des portefeuilles de la société.

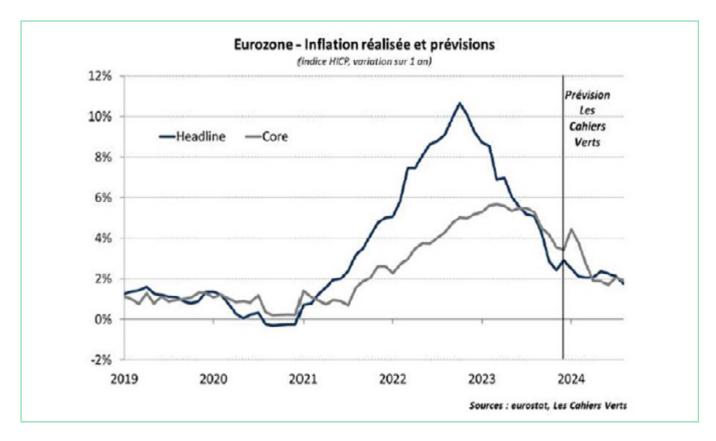
En 2023, cette stratégie s'est poursuivie en donnant la priorité aux actifs réels, tout en conservant un volume relativement important de liquidités. Ce choix d'allocation a permis de produire des résultats financiers satisfaisants.

Les biens immobiliers répondent quant à eux aux soucis de protection contre les risques d'inflation et de tensions sur les taux. En raison de la crise économique, aggravée par la pandémie de Covid-19 et par les effets sur l'Europe des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, les conditions de location des biens se sont dégradées. Le marché locatif reste aux mains des preneurs, même si la pression s'est quelque peu relâchée. Le risque de vacance des biens en portefeuille, fortement accru ces dernières années, reste élevé. Les métropoles régionales et la périphérie parisienne y sont plus exposées que les quartiers d'affaires parisiens. La recherche de biens de qualité à acquérir, à des prix non surévalués, s'est poursuivie, en particulier pour couvrir les provisions des contrats en unités de compte adossées à la SCI Monceau Investissements Immobiliers, mais aussi des régimes de retraite en points et en emploi des fonds propres. Mais les opportunités d'investissement sont rares et la priorité porte d'une part sur l'amélioration du taux d'occupation des immeubles, d'autre part sur la qualité des immeubles détenus ou en construction. Les deux sociétés civiles immobilières, MII et SCCM, dans lesquelles la société détient des parts, ont généré pour leur exercice clos au 30 septembre 2023, un rendement, intégrant le versement du dividende et les avances en compte courant, respectivement de 2,02 % et de 2,22 %.

Sur les marchés financiers, contrairement aux prévisions d'une majorité d'économistes, l'année 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs, dans un environnement de ralentissement de l'inflation, de résistance de la croissance et de bonne surprise sur les bénéfices des entreprises. Les récents discours accommodants des banquiers centraux devraient prolonger cet environnement sur le premier semestre 2024.

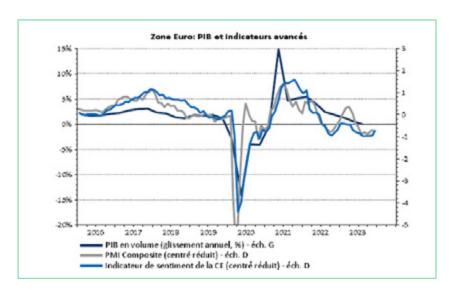
L'inflation est persistante mais est en net reflux. L'inflation européenne, ayant atteint un pic à plus de 10% dans le courant de l'année 2022 est en train de refluer vers des niveaux bien plus acceptables, de l'ordre de 3% à la fin de l'année 2023. Les différentes prévisions des économistes convergent vers une inflation de 2% à la fin de l'année 2024, plus conforme à l'objectif longterme de la banque centrale européenne (BCE).

RAPPORT DE GESTION



Ce ralentissement de l'inflation est intervenu notamment grâce à la réaction correctement proportionnée des différentes banques centrales. En effet, la Banque Centrale Européenne a monté les taux d'intérêt directeurs de 4,5%, les faisant évoluer de -0,5% à +4%. Si la maîtrise de l'inflation se confirme, la politique monétaire actuellement restrictive devrait être assouplie dans le courant de l'année par des baisses de taux d'intérêt directeurs.

Malgré la politique monétaire restrictive, l'économie européenne a continué de croître en 2023, à un rythme faible de +0.5% sur l'année grâce notamment à la bonne tenue de la consommation américaine. Actuellement sur des niveaux de contraction, les indicateurs avancés de l'activité –tels que les PMI ou l'indicateur de sentiment de la Commission Européenne – sont en train de rebondir. Dans le même temps, les bénéfices des entreprises ont nettement surperformé la croissance, justifiant la hausse à deux chiffres des bourses mondiales.



La désinflation et le discours plus accommodant des banquiers centraux justifient la translation vers le bas de la courbe des taux. La résistance de l'économie demeurant, contre les attentes des économistes, en croissance explique quant à elle la normalisation de la courbe qui retrouve une pente positive au-delà de la quatrième année.

Courbe des taux Eiopa

4,0%

3,5%

2,5%

2,0%

1 3 5 7 9 11 13 15 17 19 21 23 25 27 29

31/12/2022 31/12/2023

PRISE EN COMPTE DES FACTEURS ENVIRONNE-MENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

On ne peut aujourd'hui ignorer les contraintes environnementales et celles liées au développement durable. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apparaissent aujourd'hui comme des éléments du risque de durabilité qui, s'ils ne sont pas intégrés correctement par les entreprises, peuvent altérer leur dynamique de création de valeur dans le long terme. La loi dite Energie Climat est venue renforcer les dispositifs existants, et la CSRD, qui va prochainement entrer en vigueur, doit permettre de structurer l'information extra-financière des entreprises tout en élargissant le périmètre de la directive précédente (NFRD).

Sans attendre l'application de ces textes, Monceau Assurances a veillé aux qualités environnementales de son parc immobilier. Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25 % de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Pour ses investissements financiers, la société s'intéresse à la prise en compte des critères ESG dans les politiques d'investissement des sociétés de gestion auxquelles elle a recours, afin notamment de répondre aux enjeux et attentes de ses clients actuels et futurs. Une politique d'exclusion de certains secteurs d'activités et de certaines

zones géographiques est menée, même si cela doit peser sur la rentabilité des actifs gérés.

Le sujet de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) fait également partie des nombreuses préoccupations de l'entreprise. La Direction des ressources humaines est notamment mobilisée sur les aspects sociaux et économiques, en tant que garante de la responsabilité de l'employeur, et concernée par les questions environnementales à l'instar de tous les autres collaborateurs de Monceau Assurances. Tout ce qui a trait à la qualité de vie et aux conditions de travail, à l'épanouissement et au bien-être au travail sont des sujets portés par les équipes des Ressources Humaines des GIE dont la société est membre.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS GÉNÉRAUX

Le développement de l'activité vie réalisée par les agents généraux de Monceau Retraite & Epargne demeure une volonté forte. Cette activité représente un formidable relai de croissance mais également une opportunité pour les agents généraux de diversifier leurs portefeuilles.

Afin de les accompagner dans cette démarche, plusieurs dispositions ont été prises pour soutenir et aider ce réseau dans sa collecte en épargne et en retraite depuis 2022. Des collaborateurs salariés, expert en épargne retraite et maîtrisant parfaitement la gamme des produits d'assurance vie, ont été missionnés pour accompagner au quotidien le réseau d'agents dans son développement en assurance vie. Cette cellule intervient tant sur les volets de l'animation, de la formation métier que de l'accompagnement commercial. Un outil de dématérialisation et d'aide à la vente des produits d'épargne est également à disposition des agents depuis l'exercice 2022. Le développement de son utilisation se poursuit sur l'exercice 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS COMPTABLES

La société enregistre un chiffre d'affaires de 16,8 millions d'euros, en baisse de 14,4 % par rapport à l'exercice précédent. La collecte sur les produits d'épargne régresse fortement de 19,9 %, passant de 8,3 millions d'euros en 2022 à 6,7 millions d'euros sur l'exercice 2023. Tandis que la collecte sur les fonds en euros affiche une baisse de 10,8 %, c'est principalement celle sur les unités de compte qui diminue le plus, soit – 49,7 % sur les unités de compte immobilières et – 54,9 % sur les unités de compte mobilières.

Les nouvelles adhésions sur les PERP en points n'étant plus possibles depuis l'adoption de la loi Pacte en 2020, la collecte sur les produits de retraite est en recul de 8,9 % et s'établit à 7,8 millions d'euros, contre 8,5 millions d'euros en 2022.

Toutefois, le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance progresse de manière significative (+ 63,1 %), en raison notamment de la révision de la tarification des garanties décès des risques statutaires.

Enfin, l'activité non-vie des risques statutaires continue de régresser, à la suite de l'arrêt de la souscription de cette branche d'activité, actée depuis 2018.

Comme indiqué précédemment, grâce à la remontée des marchés financiers sur l'exercice 2023, les porte-feuilles de titres sont tous en plus-values latentes à la fin de l'exercice 2023, pour un montant de près de 15,0 millions d'euros, contre une moins-value de 5,3 millions d'euros à la fin de l'exercice 2022 : la provision pour risque d'exigibilité, qui avait été dotée au cours de l'exercice précédent, a ainsi été reprise en totalité, représentant un produit d'un montant de 1.7 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2023.

La provision pour dépréciation durable des actifs reste inchangée par rapport à celle comptabilisée à la fin de l'exercice 2021, et s'élève à 500 milliers d'euros. Après réassurance, le résultat technique présente un excédent de 1,4 millions d'euros, à comparer au déficit de 245 milliers d'euros constaté en 2022.

Les différents éléments non techniques portent le résultat net comptable à 1,9 millions d'euros pour l'exercice 2023, contre 1,1 millions d'euros en 2022, après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 0,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le résultat de l'exercice permet de porter le montant des fonds propres comptables à 84,9 millions d'euros, contre 83,0 millions d'euros à l'ouverture de l'exercice.

UNE MARGE DE SOLVABILITÉ STABLE

Les calculs de la marge de solvabilité à constituer et de l'exigence de marge effectués au 31 décembre 2023, détaillés également dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de l'entreprise, rapport public disponible sur le site internet de Monceau Assurances, conduisent à évaluer à 93,2 millions d'euros les éléments constitutifs de marge de solvabilité pour une marge de solvabilité à constituer de 32,4 millions d'euros, soit un taux de couverture de la marge de solvabilité de 287 %, contre 229 % à fin 2022. Soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

UNE TRANSFORMATION DU SYSTÈME D'INFOR-MATION COMPTABLE

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. La mise en production sur l'exercice 2023 a permis de répondre en grande partie aux objectifs fixés. Le déploiement du module d'engagement et d'achats est en cours sur l'exercice 2024, et certaines automatisations doivent encore être développées.

CRÉATION D'UN « ASSUJETTI UNIQUE », DIT GROUPE TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAPMA-CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, CAPMA-CAPMI, Monceau Retraite et Epargne, Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASSUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilier et Monceau Investissements Mobiliers.

SITUATION ET ACTIVITÉ DES PRINCIPALES

FILIALES DE LA SOCIÉTÉ

MRE n'a aucune filiale.

EVOLUTION PRÉVISIBLE

DF I ' ACTIVITÉ

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION FINAN-CIÈRE

L'évolution des marchés de taux et les poussées inflationnistes qui sont apparues depuis la fin de l'année 2021 ont nécessité une surveillance renforcée sur les derniers exercices. Dans un contexte de ralentissement de l'inflation et de croissance faible avec des conditions financières qui devraient a priori s'améliorer, quelles orientations donner à la politique d'investissement des prochains mois ?

Si la maîtrise de l'inflation ainsi que l'absence de récession se confirment sur le premier semestre de l'année 2024, le marché des actions devrait continuer à se comporter favorablement. En effet, les deux principaux moteurs de performance des bourses étant les anticipations de bénéfices des entreprises et la dynamique des conditions financières, un tel environnement activerait positivement ces deux facteurs de hausse. Par conséquent, une position structurelle significative d'actions devrait être conservée tout au long de l'année.

Les biens immobiliers, répondant au besoin de protection des actifs contre l'érosion monétaire, continueront de constituer un pilier important de l'encours global, avec une attention particulière portée sur le risque de liquidité, inhérent à cette classe d'actifs.

Le segment obligataire, en constante augmentation sur l'année 2023, prend une place plus importante que ces dernières années. C'est le résultat de la gestion opportuniste mise en place par la direction des investissements. Aussi, si les taux d'intérêt continuaient de monter, la pondération de ces actifs dans le portefeuille devrait augmenter progressivement.

Enfin, les fonds monétaires générant des rendements satisfaisants, sans rapport avec ce qu'ils étaient il y a deux ans, rien ne pousse à réduire à tout prix la poche de liquidités détenues, et des volumes significatifs de trésorerie devraient être conservés. La trésorerie

globale sera maintenue à un niveau suffisant afin de pouvoir rester à l'affut d'opportunités sur les autres classes d'actifs et sur les marchés. Un niveau relativement élevé permet de pouvoir diversifier le portefeuille sans trop affecter le ratio de couverture de la marge de solvabilité.

Pour 2024, ne voyant pas d'argument contraire à ce jour, les principes directeurs suivis ces dernières années pour la gestion financière devraient être reconduits.

INCIDENCES DU CONTEXTE GÉOPOLITIQUE MON-DIAL

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertains. La société n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

L'attentat terroriste du Hamas en Israël le 7 octobre 2023 a entraîné le Moyen-Orient dans une succession d'attaques et de crises, avec un risque d'embrasement régional voire mondial. L'impact de ces événements sur les marchés financiers ou sur l'environnement des affaires et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier sur l'économie européenne, sont incertains. La société n'a pas d'exposition directe dans les pays impliqués, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEME

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE
Néant
DÉPENSES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT
Aucune dépense de recherche et développement n'a été engagée au cours de l'exercice.
PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES SUR L'EXERCICE DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRI- TOIRE FRANÇAIS
Néant
LISTE DES ORGANISMES AVEC LESQUELS LA MUTUELLE CONSTI- TUE UN GROUPE AU SENS DE L'ARTICLE R 345-1-1 DU CODE DES ASSU- RANCES
Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de Monceau Retraite & Epargne.
INFORMATION SUR LES EFFECTIFS
Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE consti- tués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.
JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS
Au titre de l'exercice 2023, aucun jeton de présence n'a été versé aux membres du conseil d'administration.
RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

Cette information revient à donner des rémunérations quasi-individuelles et n'est donc pas communiquée ici.

DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION

AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES _____

Exercice clos le	Montant distribué en euros
31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2021	8.000.000,00
31 décembre 2022	Néant

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

ET LE CAPITAL SOCIAL _____

Le capital social de la société s'élève à 45 millions d'euros. Il n'y a pas d'évolution sur l'exercice.

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	317 340	70,520000%
Capma & Capmi	132 645	29,476667%
Monceau Investissements Mobiliers	6	0,001333%
UMAM	3	0,000667%
SARP	3	0,000667%
Domaine de Molières	3	0,000667%
Total	450 000	100,00%

Il n'y a eu aucune évolution concernant l'actionnariat de la société sur l'exercice.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR

LES MANDATAIRES SOCIAUX

Dominique I	DAVIER
-------------	--------

Mandats soumis aux règles du code de commerce

•Directeur général de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

- •Directeur général délégué de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)
- •Représentant permanent de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)

Autres mandats

- Administrateur d'Avenir Retraite (groupement d'épargne retraite populaire association souscriptrice)
- •Membre du comité de surveillance de Monceau Avenir Retraite et de Monceau Perspectives Retraite
- •Membre du comité de surveillance du Plan Monceau Retraite
- •Représentant permanent de l'Amirep au conseil d'administration de la Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite

Autres fonctions

•Directeur technique vie

Christophe DUMONT

Mandats soumis aux règles du code de commerce

Directeur général délégué de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

Directeur général délégué de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)

Autres mandats

Administrateur de l'Amirep (association souscriptrice)

Autres fonctions

•Directeur des opérations vie

Marc BILLAUD

Mandats soumis aux règles du code de commerce

- Président de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)
- Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

- Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance
- Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)

Autres mandats

- Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)
- Administrateur de Vitis Life (Luxembourg)
- Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg)
- Administrateur de Monceau International (Luxembourg)

Brigitte BAILLOT

Mandats soumis aux règles du code de commerce

•Vice-président de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier

Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

Président de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)

Autres mandats

•Président de Monceau Stratégies Durables (Luxembourg)

Paul TASSEL

Mandats soumis aux règles du code de commerce

- •Représentant permanent de Capma & Capmi au Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme)
- •Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne (société anonyme)
- •Président de Services en assurance, réassurance et prévoyance (société par action simplifiée)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

- •Administrateur de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance)
- •Membre du comité d'audit de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurances)
- Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle)
- •Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)
- Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)

Mandats soumis aux dispositions du code de la mutualité

•Administrateur de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (AGIF) (membre du groupe Pasteur Mutualité – mutuelle relevant du code de la mutualité)

Autres mandats

- •Membre du comité de surveillance de Monceau Avenir Retraite et de Monceau Perspectives Retraite
- •Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg)
- •Membre du comité d'audit de Monceau Participations (Luxembourg)
- Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)
- •Président d'Avenir Retraite (groupement d'épargne retraite populaire association souscriptrice)
- Administrateur de la Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Retraite & Épargne participe à une convention conclue au cours de l'exercice 2023, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de Monceau Retraite & Épargne. Il s'agit de la convention suivante:

•Avenant n°1 du 24 octobre 2023 au contrat de licence de marques et de services d'image et communication prenant effet le 1er janvier 2021, l'objet de cette convention étant pour Sarp de concéder à Monceau Retraite & Épargne, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances et l'Union des mutuelles d'assurances Monceau, les licences d'exploitation des marques déposées par elle, ainsi que l'usage de la marque « Monceau Assurances », et de prendre en charge tous leurs sites de type internet, intranet et réseaux sociaux. Cet avenant ainsi que la convention ont été approuvés par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour qu'il soit joint au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et publié avec l'ensemble du rapport annuel.

I) MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monceau Retraite & Epargne est une société anonyme administrée par un conseil d'administration dont la composition figure en tête du présent rapport annuel. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, leur mandat étant renouvelable. Les mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés et déclarés par les administrateurs et mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2023 sont présentés dans le rapport de gestion.

II) EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La société anonyme Monceau Retraite & Épargne a été fondée en 2002 et était gouvernée à l'origine par un directoire et un conseil de surveillance. En 2010, Monceau Retraite & Epargne modifie, par décision de l'assemblée générale, son mode d'administration et de direction et se dote d'un conseil d'administration. La direction générale est, dans ce cas, assumée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration. Par décision du 22 juin 2010, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Les statuts de la société prévoient que, pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 78 ans. Lorsque cette limite est atteinte, ses fonctions cessent à l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant la date anniversaire du président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et il est rééligible. Le conseil d'administration nomme le directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général; le conseil d'administration peut néanmoins décider de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois ans.

III) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Retraite & Épargne participe à une convention conclue au cours de l'exercice 2023, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de Monceau Retraite & Épargne. Il s'agit de la convention suivante:

•Avenant n°1 du 24 octobre 2023 au contrat de licence de marques et de services d'image et communication prenant effet le 1er janvier 2021, l'objet de cette convention étant pour Sarp de concéder à Monceau Retraite & Épargne, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances et l'Union des mutuelles d'assurances Monceau, les licences d'exploitation des marques déposées par elle, ainsi que l'usage de la marque « Monceau Assurances », et de prendre en charge tous leurs sites de type internet, intranet et réseaux sociaux. Cet avenant ainsi que la convention ont été approuvés par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

IV) DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe actuellement dans la société Monceau Retraite & Épargne aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.

ANNEXES ____

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire	2023	2022	2021	2020	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Nombre des actions ordinaires existantes	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire	-	-	-	-	-
(sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	_
Nombre d'actions maximal d'actions	-	-	-	-	-
futures à créer :	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	_	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 684	19 492	20 830	23 003	23 941
Résultat avant impôts et participation des salariés	2 282	1 210	21 411	-13 373	5 701
Impôts sur les bénéfices	301	-	2 737	-	1 486
Participation des salariés au titre de l'exercice	67	91	237	78	179
Résultat après impôts et participation des salariés	1 914	1 120	18 437	-13 451	4 035
Résultat distribué	-	8 000	-	-	-
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	4.25	2.49	40.97	-29.89	8.97
Dividende attribué à chaque action		17,78	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	100	70	40	60	60
Montant des sommes versées au titre des avantages					
sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale , œuvres sociales etc.)	22	16	12	22	22

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

							° : Factur de l'exerc					
	0 jour (indi- catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indi- catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de pai	ement											
Nombre de factures concernées	0					1	-					-
Montant total des factures concernées	-	-	-	-	3.37	3.37	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'af- faires de l'exercice		•					-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) re	latives à	des dett	es et créc	ances liti	gieuses o	u non co	mptabilis	ées				
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclus												
(C) Délais de paiement de réfé	érence ut	ilisés (co	ntractue	l ou déla	i légal– a	rticle L.4	41-6 ou	article L.	.443–1 dı	ı code de	comme	rce)
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE (TA-BLEAU PRÉVU AU II DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 II-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						e: Factur ciement c					
	0 jour (indi- catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indi- catif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paie	ement											
Nombre de factures concernées	-					1	-					-
Montant cumulé des factures concernées	-	-	-	-	3.37	3.37	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du montant												
Total des factures émises dans l'année												
(B) Factures exclues du (A) rel	atives à	des dette	es et créc	ances liti	gieuses o	u non co	mptabilis	ées				
Nombre de factures exclues			-						-			
Montant total des factures exclus			-	-					-	-		
(C) Délais de paiement de réfé	rence ut	ilisés (co	ntractue	l ou déla	i légal– a	rticle L.4	41-6 ou	article L	.443-1 dı	ı code de	comme	rce)
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche.

Bilan **Actif**

	31/12/2023	31/12/2022
1 – Compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels		
3 - Placements	402 761 484	374 846 679
3a - Terrains et constructions	52 256 538	52 949 071
3b - Placements dans des entreprises liées	41 470 348	40 313 949
3c - Autres placements	309 034 599	281 583 658
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
 4 - Placements représentant les provisions tech- niques afférentes aux contrats en unités de compte 	20 022 979	18 671 936
5 – Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5 123 682	6 109 596
6 - Créances	3 164 379	5 503 093
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	2 191 428	554 513
6aa – Primes restant à émettre		
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 191 428	554 513
6b – Créances nées d'opérations de réassurance		825 361
6c - Autres créances	972 952	4 123 219
6ca - Personnel		
6cb - État, organismes sociaux, collectivités publiques	305 423	2 901 140
6cc - Débiteurs divers	667 528	1 222 080
7 - Autres actifs	3 826 644	24 798 758
7a - Actifs corporels d'exploitation		178 736
7b - Comptes courants et caisse	3 826 644	24 620 022
8 – Comptes de régularisation – Actif	1 845 158	684 754
8a – Intérêts acquis non échus	875 490	674 486
8b - Frais d'acquisition reportés		
8c - Autres comptes de régularisation	969 667	10 268
9 - Différence de conversion		
Total actif	436 744 326	430 614 815

Bilan **Passif**

	31/12/2023	31/12/2022
1 - Capitaux propres	84 856 487	82 963 957
1a - Capital Social	45 000 000	45 000 000
1b – Primes liées au Capital Social	5 250 000	5 250 000
1c - Réserves de réévaluation		
1d - Autres réserves	28 799 406	28 813 829
1e – Report à nouveau	3 893 480	2 780 440
1f - Résultat de l'exercice	1 913 602	1 119 688
2 – Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	318 390 640	317 477 054
3a – Provisions pour primes non acquises non-vie	3 505	55
3b – Provisions d'assurances vie	306 048 076	300 834 685
3c – Provisions pour sinistres vie	1 131 154	1 151 530
3d - Provisions pour sinistres non-vie	6 530 523	7 790 086
3e – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	4 669 753	6 000 176
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g – Provisions pour égalisation		
3h – Autres provisions techniques vie		1 650 371
3i - Autres provisions techniques non-vie	7 629	50 151
4 – Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	20 022 979	18 724 563
5 - Provisions	160 380	108 198
6 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 419 618	1 704 566
7 - Dettes	5 424 489	4 082 365
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	923 592	232 370
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	124 397	360 016
7c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d - Dettes envers des établissements de crédit	2	2
7e - Autres dettes	4 376 497	3 489 977
7ea - Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb - Personnel		
7ec - État, organismes sociaux et collectivités publiques	890 032	509 212
7ed - Créanciers divers	3 486 466	2 980 766
8 – Comptes de régularisation – passif	6 469 733	5 554 113
9 - Différence de conversion		
Total passif	436 744 326	430 614 815

Compte technique **de l'assurance vie**

	Opérations Brutes 31/12/2023	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2023	Opérations Nettes 31/12/2022
1 - Primes	16 452 757	-1 558 728	14 894 029	17 214 813
2 - Produits des placements	6 015 934		6 015 934	10 680 156
2a - Revenus des placements	3 396 075		3 396 075	3 712 353
2b - Autres produits des placements	350 097		350 097	256 510
2c - Profits provenant de la réalisation des placements	2 269 762		2 269 762	6 711 293
3 – Ajustement ACAV (plus-values)	1 344 369		1 344 369	1 349 425
4 - Autres produits techniques	14 443		14 443	15 026
5 – Charges des sinistres	-13 790 768	590 135	-13 200 633	-16 877 343
5a – Prestations et frais payés	-13 811 144	605 120	-13 206 024	-17 133 630
5b - Charges des provisions pour sinistres	20 376	-14 985	5 391	256 287
6 - Charges des provisions	2 022 484		2 022 484	-715 878
6a – Provisions d'assurance vie	1 670 529		1 670 529	1 199 548
6b – Provisions sur contrats en unités de compte	-1 298 417		-1 298 417	-265 055
6c – Autres provisions techniques	1 650 371		1 650 371	-1 650 371
7 – Participation aux résultats	-5 559 598		-5 559 598	-7 219 268
8 – Frais d'acquisition et d'administration	-2 676 163	300 824	-2 375 339	-1 971 721
8a - Frais d'acquisition	-2 090 822		-2 090 822	-1 587 025
8b - Frais d'administration	-585 341		-585 341	-543 809
8c – Commissions reçues des réassureurs		300 824	300 824	159 113
9 - Charges des placements	-1 107 978	-48 130	-1 156 108	-1 531 493
9a - Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	5 268	-48 130	-42 862	-80 127
9b - Autres charges des placements	-796 003		-796 003	-843 408
9c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-317 243		-317 243	-607 958
10 - Ajustement ACAV (moins-values)	-656 793		-656 793	-1 997 990
11 - Autres charges techniques	-302 910		-302 910	-338 813
12 - Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance vie	1 755 776	-715 899	1 039 877	-1 393 086

Compte **technique de l'assurance non-vie**

	Opérations Brutes 31/12/2023	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2023	Opérations Nettes 31/12/2022
1 - Primes	227 664	-198 902	28 762	202 604
1a - Primes	231 114	-198 902	32 212	199 076
1b - Variation de primes non acquises	-3 450		-3 450	3 527
2 – Produits des placements alloués	442 706		442 706	852 738
3 – Autres produits techniques				
4 – Charges des sinistres	-88 146	65 907	-22 238	147 734
4a – Prestations et frais payés	-1 347 708	1 036 837	-310 871	-501 340
4b - Charges des provisions pour sinistres	1 259 563	-970 930	288 633	649 074
5 – Charges des autres provisions techniques	42 522		42 522	-39 876
6 – Participation aux résultats				
7 – Frais d'acquisition et d'administration	-102 300	35 040	-67 260	7 089
7a – Frais d'acquisition	-50 199		-50 199	-113 651
7b – Frais d'administration	-52 101		-52 101	-117 746
7c – Commissions reçues des réassureurs		35 040	35 040	238 486
8 - Autres charges techniques	-23 769		-23 769	-22 350
9 – Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non–vie	498 677	-97 954	400 723	1 147 939

Compte non technique

	Opérations Nettes 31/12/2023	Opérations Nettes 31/12/2022
1 - Résultat technique de l'assurance vie	1 039 877	-1 393 086
2 – Résultat technique l'assurance non-vie	400 723	1 147 939
3 - Produits des placements	1 438 754	2 673 378
3a - Revenus des placements	812 196	929 249
3b - Autres produits des placements	83 728	64 208
3c - Produits provenant de la réalisation des placements	542 830	1 679 921
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-276 492	-383 353
5a - Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	-10 251	-20 057
5b - Autres charges des placements	-190 370	-211 116
5c - Pertes provenant de la réalisation des placements	-75 871	-152 180
6 – Produits des placements transférés	-442 705	-852 738
7 - Autres produits non techniques	27 761	29 232
8 - Autres charges non techniques		-118
9 – Résultat exceptionnel	93 663	-10 819
9a - Produits exceptionnels	164 767	53 131
9b - Charges exceptionnelles	-71 105	-63 950
10 – Participation et intéressement des salariés	-66 968	-90 747
11 - Impôt sur les sociétés	-301 011	
Résultat de l'exercice	1 913 602	1 119 688

Les tendances observées au cours de l'exercice 2022 se sont poursuivies en

FAITS MARQUANTS

cice 2022 se sont poursuivies en 2023 permettant de dégager des produits financiers suffisants afin de couvrir les engagements techniques et les frais de fonctionnement de la société.

L'année 2023 a été marquée par un contexte économique globalement favorable. Malgré quelques inquiétudes qui ont jalonné l'année, 2023 aura été une année de performance satisfaisante pour la plupart des classes d'actifs. Dans un environnement économique marqué par une baisse de l'inflation, une atonie de l'activité mondiale et une amélioration des bénéfices des entreprises, la société enregistre une baisse de 14,39 % de son chiffre d'affaires, à 16.684 milliers d'euros.

La collecte sur les produits d'épargne régresse fortement de 19,91 % (6.652 milliers d'euros vs 8.305 milliers d'euros en 2022). Tandis que la collecte sur les fonds en euros affiche une baisse de 10,8 %, c'est principalement celle sur les unités de compte qui diminue le plus, soit – 49,7 % sur les unités de compte immobilières et – 54,9 % sur les unités de compte mobilières.

La collecte sur les produits de retraite est en recul de 8,89 % (7.757 milliers d'euros vs 8.515 milliers d'euros en 2022) puisque les nouvelles adhésions sur les Perp en points ne sont plus possibles depuis l'adoption de la loi Pacte en 2020.

Toutefois, le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance progresse de manière significative (+ 63,12 %) suite à une révision de la tarification des garanties décès des risques statutaires.

Parallèlement, l'activité non-vie des risques statutaires continue de régresser à la suite de l'arrêt de la souscription de cette branche d'activité actée depuis 2018.

Afin d'accompagner le développement commercial, un taux de revalorisation de 2,90 % nets de frais de gestion et avant prélèvements sociaux a été attribué aux supports en euros de Dynaplus et de Monceau Europlus, après prélèvement sur la provision pour participation aux bénéfices.

La hausse des taux d'intérêt s'est poursuivie pendant les dix premiers mois de l'année. Sur la fin d'année, l'évolution des taux courts a généré une pentification de la courbe des taux négative sur les cinq premières années. Cette situation contre-intuitive se répercute dans la courbe des taux produite par l'EIOPA, courbe qui est utilisée pour calculer les droits acquis par les adhérents des deux régimes de retraite en points. A la fin de l'année 2023, malgré des plus-values latentes en amélioration, les taux de couverture des deux régimes baissent légèrement et ressortent à 133,31 % pour Monceau Avenir Retraite et à 183,02 % pour Monceau Perspectives Retraite. Grâce à ces taux de couverture et afin d'accompagner au mieux les retraités face à l'inflation, la société a décidé de revaloriser la valeur de service du point applicable en 2024 de 2,5 % pour Monceau Avenir Retraite et de 3 % pour Monceau Perspectives Retraite.

Grâce à la remontée des marchés financiers, les portefeuilles de titres sont tous en plus-values latentes. Au total, au 31 décembre 2023, les plus-values latentes s'élèvent à 14.955 milliers d'euros

(contre 5.279 milliers d'euros de moins-values latentes fin 2022). Aussi, la **provision pour risque d'exigibilité**, qui avait été dotée au cours de l'exercice précédent, a été reprise en totalité, représentant un gain d'un montant de 1.691 milliers d'euros dans les comptes de l'exercice 2023.

La provision pour dépréciation durable des actifs est inchangée par rapport à celle comptabilisée fin 2021 et demeure égale à 500 milliers d'euros.

Après réassurance, le résultat technique présente un excédent de 1.441 milliers d'euros, à comparer au déficit de 245 milliers d'euros constaté en 2022.

Les différents éléments non techniques portent le résultat comptable à 1.914 milliers d'euros pour l'exercice 2023, à comparer à celui affiché au terme de 2022, à savoir 1.120 milliers d'euros, après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 301 milliers d'euros.

Au 31 décembre, le résultat de l'exercice permet de porter le montant des fonds propres comptables à 84.856 milliers d'euros, contre 82.964 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice.

Création d'un « Assujetti unique », dit groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que CAPMA-CAPMI ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) à compter du 1er janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article

256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Il est composé des 17 membres suivants : Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, CAPMA-CAPMI, Monceau Retraite et Eparane. Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORAS-SUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilier et Monceau Investissements Mobiliers.

Conflit Ukraine - Russie

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertains. La mutuelle n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

Conflits au Moyen-Orient

L'attentat terroriste du Hamas en Israël le 7 octobre 2023 a entraîné le Moyen-Orient dans une succession d'attaques et de crises, avec un risque d'embrasement régional voire mondial. L'impact de ces événements sur les marchés financiers ou sur l'environnement des affaires et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier sur l'économie européenne, sont incertains. La mutuelle n'a pas d'exposition directe dans les pays impliqués, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

EVÈNEMENTS POSTÉ-RIEURS À LA CLÔTURE Néant

PRINCIPES, RÈGLES
ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances, et au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le

patrimoine général de la société constitue l'établissement principal.

Les comptes de l'exercice 2023 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2023.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non-compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2.1. Evaluation à la clôture de l'exercice des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques.

La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.2. Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice. La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.2.3. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond:

- Au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- À la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés;
- Au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité devenu l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 %; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire.

Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle dépréciation à l'inventaire précédent. La dépréciation comptabilisée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique « Charges des placements » du compte de résultat.

Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article R 343-10 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée globalement pour l'ensemble des cantons en excluant les régimes de retraite en points gérés par la société.

3.2.4. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.5. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré, premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 343 - 9 du code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points (PERP), le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

3.2.6. Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant des régimes de retraite en points (PERP) régis par les articles L.441-1 et suivants du code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. Une provision technique spéciale de retournement (PTSR) doit être constituée pour les régimes de retraite en points qui autorisent la baisse de la valeur de service. Cette provision est sans objet pour le régime de retraite en points pour leguel Monceau Retraite & Epargne garantit la valeur de service. A l'inventaire, on vérifie que la PTS majorée de la PTSR et des plus et moins-values latentes des actifs affectés à la PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée avec les tables de mortalité et la courbe des taux sans risque pertinente utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue à l'article R.351 - 2 du code des assurances à la date d'arrêté des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majorée de la PTSR, des plus et moins-values latentes et de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100 %.

Le montant des frais d'acquisi-

tion reportés est égal à l'écart de zillmérisation inclus dans les provisions mathématiques des contrats à primes périodiques et à commissions escomptées. L'écart de zillmérisation représente la différence entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.331–1 et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements assurés.

3.2.7. Provisions pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée, contrat par contrat, au prorata du nombre de jours restant à couvrir au-delà de la date de clôture par rapport au nombre de jours total de la période garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.8. Provision pour sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations. Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

3.2.9. Acceptations en réassurance

Néant

3.2.10. Cessions et rétroces-

sions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

3.2.11. Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- Les frais généraux propres à Monceau Retraite & Epargne d'une part;
- Les frais généraux issus de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Retraite & Epargne d'autre part.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- Les frais de règlement des prestations qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit;
- Les frais d'acquisition qui incluent notamment les rémunérations versées aux agents généraux et aux différents apporteurs et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit;
- Les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion des contrats, ou exposés à leur profit;
- Les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier;

• Les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

3.2.12. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

3.2.13. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée sur une créance en cas de doute sur le caractère recouvrable de celle-ci.

3.2.14. Engagements hors bilan

Monceau Retraite & Épargne et la Mutuelle Centrale de Réassurance sont liées par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la société rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention.

Il n'y a pas lieu d'inscrire dans les engagements hors bilan les sommes qui seraient dues par Monceau Retraite & Epargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ».

Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté des comptes, la société a pris la décision de résilier sa convention de réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Si la société Monceau Retraite & Epagne avait résilié à la date du 31 dé-

cembre 2023 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 7.072 milliers d'euros

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1.1. Placements immobiliers

Valeurs bruts	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Sous-total				
Parts de sociétés immobilières non cotées	52 949 071	179 150	-871 683	52 256 538
Créances rattachées à des participations				
Sous-total	52 949 071	179 150	-871 683	52 256 538
Total	52 949 071	179 150	-871 683	52 256 538

Amortissements	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Sous-total				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Sous-total				
Total				

Sont enregistrées en « Acquisition » les affectations de parts de sociétés immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les assurés ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions		
Sous-total		
Parts de sociétés immobilières non cotées	52 949 071	52 256 538
Créances rattachées à des participations		
Sous-total	52 949 071	52 256 538
Total	52 949 071	52 256 538

4.1.2. Actif - Entreprises liées

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	1 000 000				1 000 000
Prêts sociétés du groupe	33 830 000	500 000			34 330 000
Créances rattachées à des participations	5 483 949	656 399			6 140 348
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Total	40 313 949	1 156 399			41 470 348

Dépréciations	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Prêts sociétés du groupe				
Créances rattachées à des participations				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total				

Montants Nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	1 000 000	1 000 000
Obligations	33 830 000	34 330 000
Créances rattachées à des participations	5 483 949	6 140 348
Créances pour espèce déposées chez les cédantes		
Total	40 313 949	41 470 348

4.1.3. Autres placements

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	197 574 882	504 335	23 094 284	-21 599 242	-2 225 618	197 348 640
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	78 127 837	-24 182	28 014 998	-2 554 453	2 225 618	105 789 819
Prêts et avances sur polices	21 752		17 581	-2 381		36 952
Autres placements	6 359 188					6 359 188
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total	282 083 658	480 153	51 126 863	-24 156 076		309 534 599

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture		Mouvements		A la clôture	
Actions et autres titres à revenus variables		500 000				500 000
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total		500 000				500 000

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture
Actions et autres titres à revenus variables	197 074 882	196 848 640
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	78 127 837	105 789 819
Prêts	21 752	36 952
Autres placements	6 359 188	6 359 188
Instruments de trésorerie		
Valeurs remises en nantissement		
Total	281 583 658	309 034 599

4.1.4. Placements représentants les provisions techniques en Unités de compte

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	10 825 636	814 104	11 639 740
Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM	6 536 289	480 066	7 016 356
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 310 010	56 873	1 366 884
Total	18 671 936	1 351 044	20 022 979

4.1.5. Etat récapitulatif des placements

1) Placements

• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2022
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE	52 256 538	52 256 538	60 113 646	58 433 020
Hors OCDE				
2.Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	6 837 815	6 837 815	7 739 010	6 837 815
Hors OCDE				
3.Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	188 207 294	188 207 294	195 393 340	192 751 632
Hors OCDE				
4.Parts d'OPCVM à revenu fixe				
Dans l'OCDE	22 500 467	22 500 467	23 390 099	15 881 883
Hors OCDE				
5.Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	119 349 034	120 183 935	118 304 567	94 872 608
Hors OCDE				
6.Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE				5 800 000
Hors OCDE				
7.Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE	6 175 339	6 175 339	6 175 339	22 406
Hors OCDE				
8.Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
9.Dépôts (autres que ceux visés au 8)				
et cautionnements en espèces				
Dans l'OCDE	521 388	521 388	521 388	521 388
Hors OCDE				
10.Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers				
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM	20 022 979	20 022 979	20 022 979	18 671 936
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10				

Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Dont:				
Placements évalues selon l'article R 343-9	119 349 034	120 183 935	118 304 567	94 872 608
Placements évalués selon l'article R 343-10	276 498 841	276 498 841	293 332 823	274 448 145
Placements évalués selon l'article R 343-13	20 022 979	20 022 979	20 022 979	18 671 936
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	262 880 198	263 335 071	270 303 748	248 325 452
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	521 388	521 388	521 388	521 388
Valeurs affectées aux provisions techniques spé- ciales des autres affaires en France	152 469 268	152 849 296	160 835 232	139 145 848
Autres affectations ou sans affectation				

Les titres non cotés s'élèvent à 107 923 k€ en valeur brute au 31 décembre 2023.

Rapprochement entre l'Etat des placements et le montant des placements au bilan

	2023			2022		
					Valeur nette	
Montant des placements à l'actif du bilan	415 870 854	422 785 491	431 660 368	387 874 575	393 518 614	382 713 239
Amortissement de surcote		6 459 888		5 539 629		
Amortissement de décote		380 151		10 268		
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	415 870 854	416 705 755	431 660 368	387 874 575	387 992 688	382 713 239

Autres informations : droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste « terrains et constructions »

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Immeuble d'exploitation				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Autres immobilisations	52 256 538	52 256 538	60 113 646	52 949 071
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	52 256 538	52 256 538	60 113 646	52 949 071
Total	52 256 538	52 256 538	60 113 646	52 949 071

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués à l'article R343-9.

	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Valeur de remboursement	111 603 099	85 062 244
Valeur nette	120 402 740	94 903 284
TOTAL	-8 799 641	-9 841 040

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

Néant

4.1.6. Créances

Libellé	Montant au 31/12/2023	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2022
Primes à émettre				
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	2 191 428	2 166 464	24 964	554 317
Créances nées d'opérations de réassurance				825 361
Autres créances	972 952	972 952		4 123 219
Total	3 164 379	3 139 415	24 964	5 502 943

4.1.7. Compte de régularisation actif

Libelié	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts courus non échus	875 490	674 486
Frais d'acquisition reportés		
Différences sur les prix de remboursement	380 151	10 268
Autres	589 516	
Total	1 845 158	684 754

4.1.8. Filiales et participations

Néant.

4.2.1. Capitaux propres

Capitaux propres	Montant au 31/12/2022	Affectation du résultat de l'exer- cice Précédent	Dividendes Versés	Divers	Résultat de l'exercice	Montant au 31/12/2023
Capital Social	50 250 000					50 250 000
Réserves	28 813 829			-21 071		28 799 406
Réserve complémentaire fonds d'établissement						
Réserve de réévaluation						
Autres réserves	75 863	6 648				82 511
Réserve de capitalisation	28 737 966			-21 071		28 716 895
Réserve de solvabilité						
Report à nouveau	2 780 440	1 113 040				3 893 480
Résultat de l'exercice	1 119 688	-1 119 688			1 913 602	1 913 602
Total	82 963 957			-21 071	1 913 602	84 856 487

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 12 juin 2023, des mouvements sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2023.

4.2.2. Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3. Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques des produits, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 318 391 k€ contre 317 477 k€ au 31 décembre 2022.

Elles incluent les provisions techniques d'assurance vie pour un montant de 306 048 k€ (comprenant les Provisions Techniques Spéciales des deux régimes de retraite en points pour un montant de 154 123 k€) mais aussi les provisions techniques non-vie qui s'élèvent à 6 542 k€.

La provision pour risque d'exigibilité enregistrée en 2022 pour 1 692 k€ a été extournée en 2023.

4.2.4. Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. En augmentation de 6,9%, elles s'élèvent à 20.023 k€ contre 18.725 k€ à l'inventaire précédent.

4.2.5. Evolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

	Année de survenance				
Année d'inventaire	2019	2021			
Exercice 2021					
Règlements	4 961 628	1 289 918	501 208		
Provisions	272 437	669 214	824 060		
Total charge des sinistres	5 234 065	1 959 132	1 325 267		
Primes acquises	5 915 778	3 132 066	1 988 922		
Ratio S/P	88,47 %	62,55 %	66,63 %		

A construction of the construction	Année de survenance					
Année d'inventaire	2019	2020	2021	2022		
Exercice 2022						
Règlements	5 493 737	1 534 157	939 007	494 541		
Provisions	-71 499	273 547	306 768	171 423		
Total charge des sinistres	5 422 237	1 807 703	1 245 775	665 964		
Primes acquises	5 915 827	3 132 184	1 980 185	1 423 482		
Ratio S/P	91,65 %	57,71 %	62,91 %	46,73 %		

A construction of the construction		Année de survenance				
Année d'inventaire	2019	2020	2021	2022	2023	
Exercice 2023						
Règlements	5 758 177	1 722 228	1 052 171	864 579	17 146	
Provisions	-178 807	46 571	90 524	-136 257	73 413	
Total charge des sinistres	5 579 370	1 768 799	1 142 695	728 322	90 559	
Primes acquises	5 915 827	3 132 184	2 004 168	1 465 959	162 535	
Ratio S/P	94,31 %	56,47 %	57,01 %	49,68 %	55,71 %	

4.2.6. Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Participation aux résultats totale :	5 559 598	7 219 268	19 393 867
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	6 890 022	7 219 091	13 613 590
Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 330 423	176	5 780 277
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes	152 004 432	152 926 298	152 762 511
Montant minimal de la participation au résultats	3 125 058	663 694	6 971 972
Montant effectif de la participation aux résultats	3 245 677	3 175 353	8 585 678
- Participation attribuée (y compris intérêt techniques)	4 576 101	3 175 176	2 805 401
- Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 330 423	176	5 780 277

⁽¹⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A.132-10 du code des assurances

4.2.7. Provisions

Libellé	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Provisions pour litiges	152 442	104 076
Autres provisions pour risque et charges	7 938	4 122
Total	160 380	108 198

4.2.8. Dettes

	Montant au 31/12/2023	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2022
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	1 419 618	1 419 618		1 704 566
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	923 592	923 592		232 370
Dettes nées d'opérations de réassurance	124 397	124 397		360 016
Dettes envers les établissements de crédit	2	0	2	2
Autres dettes	4 376 497	4 376 497		3 489 977
Total	6 844 107	6 844 105		5 786 931

^{*} Le total 2021 a été corrigé.

⁽²⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A.132-10 du code des assurances.

⁽⁵⁾ Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.9. Comptes de régularisations – Passif

Libellé	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Intérêts perçus d'avance		
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	6 459 888	5 539 629
Charges constatées d'avance		
Autres	9 845	14 484
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	6 469 733	5 554 113

4.2.10. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats		104 865
Autres charges à payer		92 400
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés		
Autres charges à payer	59 225	
Etat		
Impôts sociétés		
Autres charges à payer	17 611	
Autres charges à payer	560 109	310 781
TOTAL	636 944	508 046

Produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Personnel		
Organisme sociaux		
Etats		
Autres charges à recevoir		
TOTAL		

4.2.11. Actifs et passifs en devises

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Dave		Montants e	en devises	Contrevaleur (en k€)	
Pays	Devise				Passif
Zone Euro					
	EUR			426 182 352	435 885 607
	GBP	574	29 809	660	34 300
1/ Total zone européenne				426 183 012	435 919 907
	AUD	165	116 041	101	71 353
	CAD	49 045	209 735	33 496	143 242
	CHF	8 514 288		9 194 695	
	USD	2 080 788	609 825	1 883 067	609 825
	XPF	-65 631 550		-550 044	
2/ Total hors Union Européenne				10 561 315	824 420
Total général				436 744 327	436 744 327

Engagements donnés	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance		
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	79 015	73 097
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	79 015	73 097

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société.

Engagements reçus	31/12/2023	31/12/2022
Comptes gagés par les réassureurs	4 765 344	10 325 323
Total	4 765 344	10 325 323

Les montants gagés par les réassureurs viennent en garantie des provisions techniques correspondant aux affaires cédées par Monceau Retraite & Epargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance aussi bien en assurance vie qu'en assurance non-vie.



NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Monceau Retraite & Epargne étant une société d'assurance mixte, les produits financiers sont affectés conformément aux dispositions de l'article 337-11 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. Les produits financiers nets de charges sont ventilés dans un

premier temps entre le compte non technique et le compte technique vie suivant un prorata pour le compte technique vie égal au rapport entre les provisions techniques vie nettes de réassurance et le cumul des provisions techniques et des capitaux propres. Dans un second temps, une part des produits financiers affectés au compte non technique est transférée au compte technique non-vie en tant que produits alloués.

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôt espèces des réassureurs	59 641
Intérêts de retard	7 601
Frais externes de gestion	-14 129
Frais internes	
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	53 113
Amortissement des différences de prix de remboursement	986 373
Amortissement matériel service financier	
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	
Autres charges des placements	986 373
Moins-values réalisées	321 671
Dotation à la réserve de capitalisation	
Pertes provenant de la réalisation des placements	393 114
Ajustement ACAV	656 793
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	2 089 393

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et sociétés civiles immobilières	955 960
Revenus des placements financiers	3 242 003
Revenus des prêts aux collectivités	
Intérêts	10 309
Revenus des placements dans les entreprises liées	
Revenus des placements des contrats en unités de compte	
Revenus des placements	4 208 272
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	433 825
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	
Intérêts	
Autres produits des placements	433 825
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	2 224 204
Reprise sur la réserve capitalisation	
Profits sur cession monnaies étrangères	588 388
Profits provenant de la réalisation de placements	2 812 592
Ajustements ACAV	1 344 369
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	8 799 057
NET	6 709 664

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

	Total	Collectifs dommages corporels (21)
Primes acquises	227 664	227 664
Primes	231 114	231 114
Variation de primes non acquises	3 450	3 450
Charges de prestations	45 623	45 623
Prestations et frais payés	1 347 708	1 347 708
Variation des provisions pour prestation	-1 302 085	-1 302 085
Solde de souscription	182 041	182 041
Frais d'acquisition	-50 199	-50 199
Autres charges nettes de gestion	-75 870	-75 870
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-126 069	-126 069
Produits nets des placements	442 706	442 706
Participation aux résultats		
Solde financier	442 706	442 706
Part des réassureurs dans les primes acquises	-198 902	-198 902
Part des réassureurs dans les prestations payées	1 036 837	1 036 837
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	-970 930	-970 930
Part des réassureurs dans la PB		
Commissions reçues des réassureurs	35 040	35 040
Solde de réassurance	-97 955	-97 955
Résultat technique	400 723	400 723
Hors compte		
Provisions pour primes non acquises à la clôture	3 505	3 505
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	55	55
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	6 530 523	6 530 523
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	7 790 086	7 790 086
Autres provisions techniques à la clôture	7 629	7 629
Autres provisions techniques à l'ouverture	50 151	50 151

	Total	Capita- lisation à prime unique (1)	Capita- lisation à prime pério- dique (2)	Tem- poraire décès indivi- duelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)	PERP (11)
Primes	16 452 757			272 415	5 784 881	73 882	1 697 780		40 092 999			7 429 654
Charges de prestations	13 790 768			56 324	7 271 794			1726859	426 675			3 224 652
Charges de provisions	-2 022 484			-42 729	-3 506 144			-2 639 403	1133070			3 404 839
Ajustement ACAV	687 576								687 576			
Solde de souscription	5 372 048			258 820	2 019 231			1 140 888	93 631			800 163
Frais d'acquisition	2 090 822			39 826	1 102 056			33 383	141 196			259 021
Autres charges nettes de gestion	873 808			2 562	365 098			116 159	64 457			315 331
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 964 630			42 388	1467154		504 685	149 542	205 653			574 352
Produits nets des placements	4 859 826			11 386	1 692 316		2 405	573 269	346 191			2 186 367
Participation aux résultats	5 559 598			11 120	2 245 207	70 591	950	917 809	346 191			1967730
Solde financier	-699 773			265	-552 892	-22 699	1455	-344 539				218 637
Primes cédées	1 558 728			104 538	873	3 132	1 450 183					
Part des réassureurs dans les prestations	590 135			12 662			577 473					
Part des réassureurs dans les charges de provision												
Part des réassureurs dans la PB												
Commissions reçues des réassureurs	-300 824			-11 404	-174	-623	-288 623					
Solde de réassurance	-667 769			-80 473	-700	-2 509	-584 088					
Résultat technique	1 039 876			136 225	-1514	-10 827	-63 240	646 807	-112 022			444 448
Hors compte												
Montant des rachats	5 073 197				4 704 968	44 165			324 064			
Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 600 135			11 120	846 110	65 726	026	676 228				
Provisions techniques brutes à la clôture	331 871 962			754 196	115 301 640	3 132 623	147 557	38 389 735	20 022 979			154 123 233
Provisions techniques brutes à l'ouverture	328 361 325			804 560	804 560 116 382 798	3 424 035	181 706	181 706 40 092 999	18 724 563			148 750 664

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination ce qui représente un montant total de 2.230 k€.

S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 327 k€. Les mêmes éléments s'élevaient respectivement à 1.817k€ et 361k € au 31 décembre 2022.

Au global, les charges supportées par l'entreprise avec un total de 2.557k€ contre 2.179 k€ pour 2022 ont augmenté de 17,35%.

FRAIS VIE	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	18 316	406 926	159 019	-11 402	572 859
Charges internes	44 262	1 072 109	380 983		1 497 354
Dotations aux amortissements et provisions	2 671	49 875	21 111		73 657
Autres					
Total	65 249	1 528 910	561 113	-11 402	2 143 870

FRAIS NON-VIE	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	2 035		21 618		23 653
Charges internes	4 918	50 199	7 775		62 892
Dotations aux amortissements et provisions					
Autres					
Total	6 953	50 199	29 393		86 545

TOTAL DES FRAIS	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	20 351	406 926	180 637	-11 402	596 512
Charges internes	49 180	1 122 308	388 758		1 560 246
Dotations aux amortissements et provisions	2 671	49 875	21 111		73 657
Autres					
Total	72 202	1 579 109	590 506	-11 402	2 230 415

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées au directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs non-salariés.

	31/12/2023	31/12/2022
Salaires	100 000	70 000
Pension et retraites		
Charges sociales		
Autres	21 917	16 240
Total	121 917	86 240

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	98 709	3 774
Produits sur exercices antérieurs	8 685	1 914
Article 700 produits		
Produits exceptionnelles issus du déversements classe 9/ classe 6	53 248	11 161
Reprise de provisions pour litiges		
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	4 122	36 283
Total produits exceptionnels	164 764	53 131
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	14 451	45 058
Pertes sur exercices antérieurs	349	
Amendes et pénalités		
Article 700 pénalités		
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6		9 600
Dotation de provisions pour litiges	48 366	
Dotation de provisions à caractère exceptionnel	7 938	9 292
Total charges exceptionnelles	71 104	63 950
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	93 660	-10 819

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2023 s'élève à 301 k€. L'ensemble des déficit fiscaux reportable a été utilisé.



6.1. EFFECTIF PRÉSENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE //////

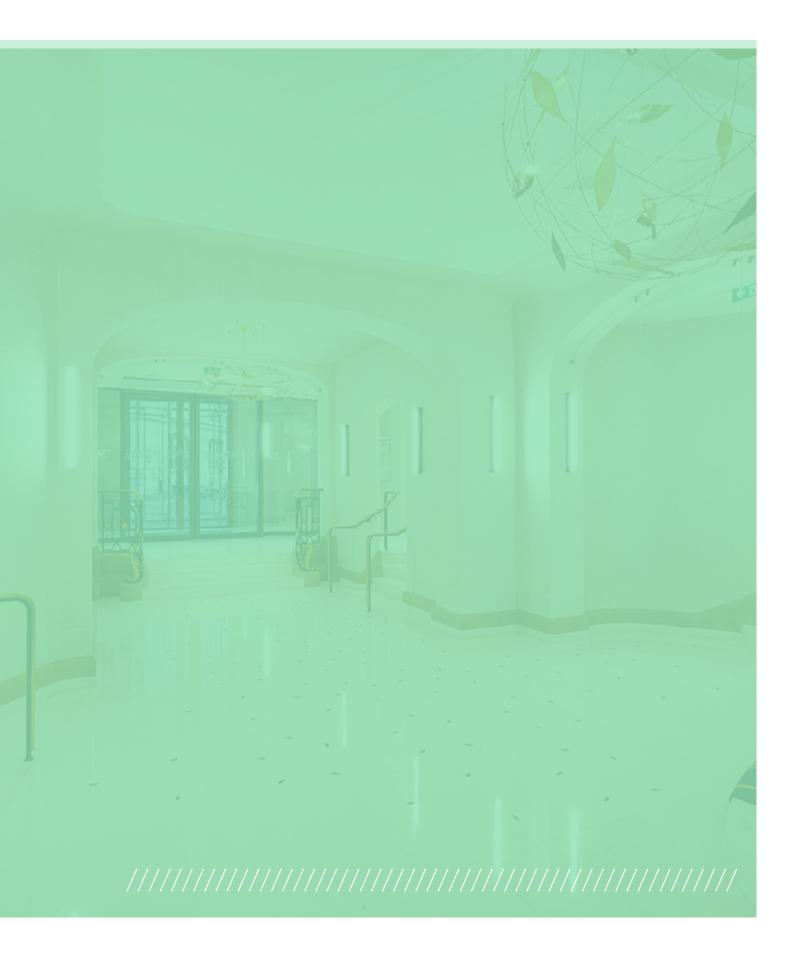
Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

6.2. JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION///

Au titre de l'exercice 2023 les membres du conseil d'administration n'ont pas reçu de jetons de présence.

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345–1–2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de

Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème et détenant 70,52 % du capital de la société, établit les comptes combinés intégrant les comptes annuels de Monceau Retraite & Epargne.



ign Er	nvelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251	
	MAZARS	Deloitte & Associés
	61, rue Henri Regnault	6, place de la Pyramide
	92075 Paris-La Défense Cedex	92908 Paris-La Défense Cedex
	Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre	Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
	MONCEAU RETRAITE & EPARGNE	
	Société anonyme	
	36 rue de Saint Pétersbourg,	
	75008 Paris	
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	
	Exercice clos le 31 décembre 2023	
	À l'assemblée générale de la société MONCEAU RETRAITE & EPARGNE	
	Opinion	
	En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée général	e, nous avons effectué l'audit des comptes
	annuels de la société MONCEAU RETRAITE & EPARGNE relatifs à l'exercice	
	joints au présent rapport.	
	Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et p	orincipes comptables français, réguliers et
	sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'	exercice écoulé ainsi que de la situation
	financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.	

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Monceau Retraite & Epargne détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

2 I MONCEAU RETRAITE & EPARGNE I Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels I Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2023, les placements financiers non cotés de Monceau Retraite & Epargne s'élèvent à 107,9 M€ (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de Monceau Retraite et Epargne, représentant 25,9% du total actifs financiers (415.9 M€)).

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et la détermination des dépréciations,
- Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
- La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2023 avec les éléments probants transmis.
- L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2023,
- La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
- L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Provisions techniques Non-Vie

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques non-vie s'élèvent à 6,5 M€ soit 1,5% des passifs.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations.

3 I MONCEAU RETRAITE & EPARGNE | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la part importante d'estimation et de jugement de la direction dans la valorisation de ces provisions, et de son poids dans le bilan de votre mutuelle.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre mutuelle et a comporté les travaux suivants :

- · Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- · Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi
 que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Réaliser une contre valorisation et une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions
- Enfin, revoir les analyses de boni / mali afin de nous assurer de la correcte évaluation des provisionnements.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuelles des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

4 I MONCEAU RETRAITE & EPARGNE I Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels I Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Monceau Retraite & Epargne par votre assemblée générale de 26 mai 2003 pour le cabinet Mazars et du 15 juin 2022 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 20ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la deuxième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

5 | MONCEAU RETRAITE & EPARGNE | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces
 risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de
 non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie
 significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions
 volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne:
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

6 | MONCEAU RETRAITE & EPARGNE | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

 il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mai 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Deloitte & Associés



Guillaume Wadoux Associé



Estelle Sellem Associée

7 | MONCEAU RETRAITE & EPARGNE | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels | Exercice clos le 31 décembre 2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

mazars

Deloitte.

61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex 6, place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex

MONCEAU RETRAITE & EPARGNE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance Capital de 8 220 000 - RCS Nanterre 784 624 153 Deloitte & Associés Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Capital de 17 908 650 euros - RCS Nanterre 432 209 797

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Monceau Retraite & Epargne

Société anonyme régie par le code des assurances Siège social : 36 rue de Saint Pétersbourg, 75008 PARIS

RCS Paris: 443 137 500

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31/12/2023

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles R.322-7 du code des assurances et L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

> Convention de licence de marque SARP

Administrateurs concernés

- Paul Tassel : Président de la SARP
- Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et objet

Au 1er mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, la SARP concède à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne les licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement ; SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

Modalités

La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire égale à 0,2% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du groupe Monceau Assurances. Par exception, pour Monceau Générale Assurances, dont le développement en Belgique est intermédié par un courtier grossiste, elle sera égale à 0,2% du chiffre d'affaires en France.

Un avenant n°1 à la convention de licence de marque SARP été signé le 24 octobre 2023 entre la SARP, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne. Cet avenant décide de rehausser le taux à 1%, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31/12/2023

DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Au 31 décembre 2023, le montant de la redevance de MRE s'élève à 203 803,57 euros.

Convention de mandat d'agent Monceau Patrimoine Conseil

Administrateurs concernés

Jérôme Sennelier : Dirigeant de MPC

Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et objet

Monceau Retraite & Epargne accepte de nommer la société Monceau Patrimoine Conseil aux conditions indiquées dans la convention, comme Agent Général d'assurances. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2012. Elle est adoptée pour une durée indéterminée, assortie d'une période probatoire de deux ans non renouvelables, au cours de laquelle chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois.

Modalités

Au 31 décembre 2023, cette convention a eu pour impact une charge de 18 225,41 euros dans les comptes de votre société.

Convention de distribution du produit Fonréa avec Capma & Capmi

Administrateurs concernés

- Paul Tassel: Président du conseil d'administration de Capma & Capmi, administrateur de Mutuelle Centrale de Réassurance
- Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et obiet

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 27 janvier 2011, Monceau Retraite & Épargne a souhaité la mise en place d'une convention réglementée avec Capma & Capmi pour la distribution du contrat de retraites en points Fonréa par le réseau des Agents Généraux Monceau Assur'agence.

Un avenant n°1 à la convention de distribution du produit Fonréa a été signé le 30 septembre 2020 entre Monceau Retraite & Epargne et Capma & Capmi suite à la loi PACTE qui interdit à partir du 1er octobre 2020 les nouvelles adhésions aux contrats de retraite, Monceau Cap Retraite, Monceau Cap Retraite Madelin et Monceau Cap Retraite Agricole, les versements complémentaires restant autorisés.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Exercice clos le 31/12/2023. DocuSign Envelope ID: 8B393CB3-C858-4751-A9FA-2FFF507E1251

Convention de collaboration sur le contrat « Monceau Avenir Jeune » avec Monceau Générale Assurances

Administrateurs concernés

 Marc Billaud : Président du conseil d'administration de Monceau Générale Assurances et de Monceau Retraite & Epargne

Nature et objet

Une convention de collaboration sur le contrat « Monceau Avenir Jeune » entre Monceau Générale Assurances et Monceau Retraire & Epargne a été signée le 9 novembre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 2003.Par cette convention Monceau Retraite & Epargne sollicite Monceau Générale Assurances pour pratiquer les opérations d'assistances dans le cadre du contrat « Monceau Avenir Jeune » aux conditions indiquées dans la convention. Elle est adoptée pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2005 et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année. Chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois.

Modalités

Au 31 décembre 2023, Monceau Retraite & Epargne a reçu 300 euros au titre de cette convention.

Paris et Courbevoie, le 31 mai 2024

Les commissaires aux comptes



Guillaume WADOUX

Associé Mazars



Estelle SELLEM

Associée Deloitte

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31/12/2023

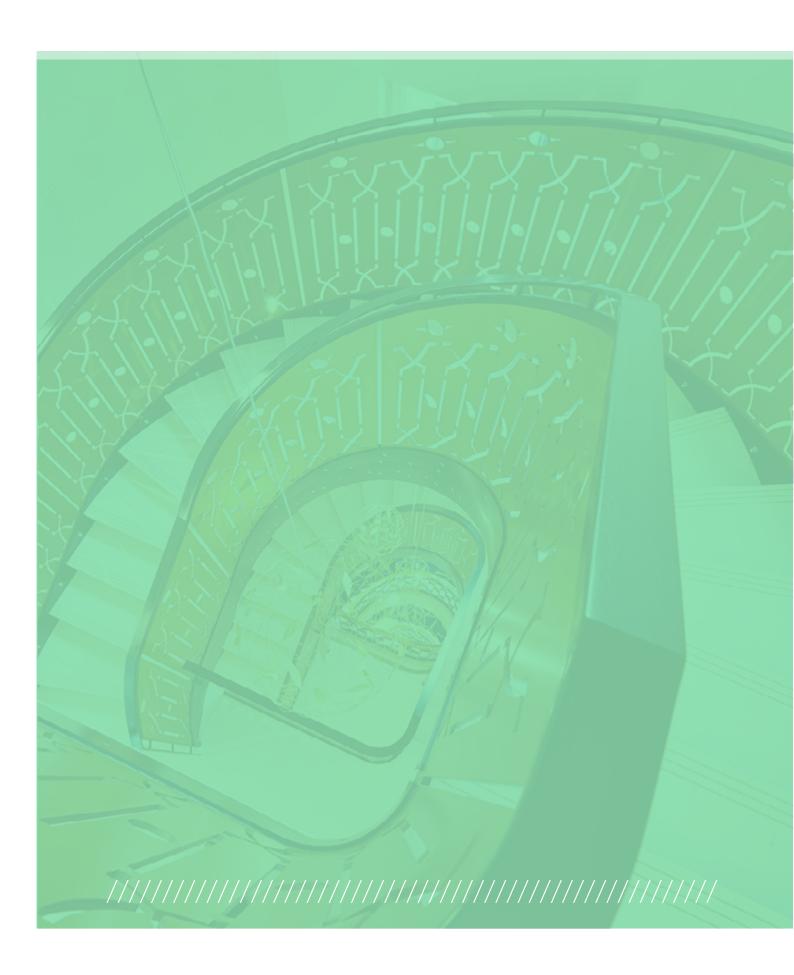




ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale 69





RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225–38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le report à nouveau s'élève à 3.893.479,89 euros et le résultat de l'exercice s'élevant à 1.913.601,60 euros, décide, sur la proposition du conseil d'administration, de verser un dividende d'un million cinq cent mille (1.500.000,00) euros, par distribution de 78,69 % du résultat de l'exercice et d'affecter 413.601,60 euros sur le compte report à nouveau.

L'assemblée générale décide également de diminuer de 185,00 euros le montant de la « réserve pour fonds de garantie » par dotation du compte « report à nouveau », portant ainsi le montant de la « réserve pour fonds de garantie » à 82.326,00 euros.

Cette « réserve pour fonds de garantie » est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué par actions
31 décembre 2020	-
31 décembre 2021	17,778
31 décembre 2022	_

La fraction du dividende éligible ou non à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI est non applicable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité pour l'exercice 2023 un montant de 40.000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Marc Billaud.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NOTES

